



Accueillir - Abriter - Accompagner

PROJET ASSOCIATIF DE L'ASLD

Modifié par décision du Conseil d'Administration du 12/12/2019

I - Un peu d'Histoire

Aide aux Sans Logis (ASL)	Accueil des Femmes en Difficulté (AFD)
1970 : Constitution de l'Association d'Aide aux Sans Logis (ASL)	
1972 : ouverture d'un centre d'accueil pour vagabonds, clochards et sortants de prison.	
1972 : Achat des 12 et 12 bis avenue de Verdun	
1976 : Ouverture du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)	1982 : création de l'AFD.
	1984 : L'Association des Femmes en Difficultés (AFD) crée le CHRS pour Femmes Astrolabe.
	1992 : Ouverture de 6 places d'urgence pour femmes victimes de violences
	1993 : l'AFD crée les Jardins de Cocagne
	1996 : Ouverture de 6 <i>nouvelles</i> places d'urgence pour femmes victimes de violences.
1998 : Agrément pour l'ouverture de la première Pension de Famille Montigny	1998 : Transfert des Jardins de Cocagne à l'Association BIO SOLIDAIRE.
2002 : Ouverture transitoire par l'ASL du foyer La Bienveillance pour l'accueil d'urgence de personnes en situation de demande d'asile	2002 : Ouverture de logements pour l'accueil de familles en situation de demande d'asile et de réfugiées, sur le département.
2002 : Ouverture du foyer des Franciscaines pour réfugiés et demandeurs d'asile, Hommes seuls.	2003 : Mise en place du Service d'Hébergement et d'Accompagnement social (SHAS) pour les personnes hébergées.
2004 : Ouverture de l'Abri de nuit	
2007 : Fusion de l'ASL et de l'AFD et création de l'Association d'Accueil, de Soutien et de lutte contre les Détreesses (ASLD).	
2019 : Fusion de l'ASLD et de Easy Insertion : intégration de la mission d'Insertion par l'Activité Economique dans l'ASLD	

II – Le projet associatif

C'est la ligne directrice et le lien qui fédèrent les membres de l'Association ASLD, les adhérents, les salariés sur le but et le sens des actions à mettre en œuvre et à développer pour les personnes accueillies.

❖ Le partage et la participation

Le projet associatif se place sous le signe de la liberté et de la volonté de se regrouper pour prendre collectivement la défense des personnes en situation de détresse.

Chacun apporte ses compétences, ses connaissances et ses qualités humaines pour permettre à l'Association ASLD d'agir.

Par une démarche collective et une confiance dans ses ressources, l'Association ASLD exprime la volonté de faire ensemble pour trouver des solutions.

❖ La finalité du projet

L'objectif de l'Association ASLD est l'insertion sociale et professionnelle de la personne

L'Association ASLD tire sa légitimité du lien social qu'elle entretient avec les personnes qui s'adressent à l'Association et s'engage à porter leur parole sur la place publique.

La connaissance des histoires de vie, des réalités, des détresses doit se concrétiser par une interrogation sur le fonctionnement de la société. L'Association ASLD se doit d'analyser le contexte socio-économique et de le traduire en propositions politiques afin de prévenir toute forme d'exclusion.

L'Association se donne comme mission d'être citoyenne et actrice :

Citoyenne :

- ❖ Pour lutter contre les discriminations,
- ❖ Pour affirmer que les violences faites aux femmes, les situations de précarité sont l'affaire de tous,
- ❖ Pour travailler ensemble,
- ❖ Pour communiquer et financer ses actions en toute transparence.

Actrice :

- ❖ Pour défendre les droits des personnes,
- ❖ Pour combattre toute forme de violences
- ❖ Pour faire évoluer les mentalités,
- ❖ Pour répondre à des besoins nouveaux.

III – Les valeurs de l'Association ASLD

L'égalité des droits et des devoirs entre tous les citoyens et citoyennes constitue l'élément fondateur de l'Association ASLD.

Cela signifie que la personne est première, qu'elle existe par elle-même et qu'elle compte pour une. La détresse, la souffrance, la situation de précarité, la déficience ne peuvent en aucun cas être l'identité de la personne.

L'égalité des devoirs nous oblige à promouvoir la citoyenneté et à bannir tout jugement de valeur.

L'accession à la vie de la cité permet à chacun d'être reconnu et de faire émerger ses potentialités et compétences.

Pour les membres de l'Association ASLD, la gestion désintéressée et le caractère non lucratif de l'Association sont fondamentaux : toute l'action entreprise réside en la fidélité à une cause commune. Aucun intérêt particulier ne peut interférer.

C'est le principe de « LA LAÏCITE » qui prévaut : les appartenances sociales, religieuses, politiques ou les positions éthiques ne doivent en aucun cas influencer les choix.

IV – Principes d'action

❖ **Mettre en action les établissements et services**

Parce que l'Association ASLD n'est pas seulement une force militante révélatrice des failles de la société, elle participe aussi activement aux actions de terrain notamment par la gestion de services ou d'établissements. Néanmoins, les établissements et services ne peuvent ni ne doivent être des fins en soi ; ce ne sont que des outils au service des personnes. Les actions menées sont l'émanation et la traduction des valeurs de l'Association.

En raison de sa connaissance, de son expérience tant auprès des personnes en situation de précarité qu'auprès des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, l'Association ASLD peut, si besoin, interpeller les élus et/ou les instances politiques.

❖ **Permettre l'expression et la participation des personnes**

L'Association ASLD s'inscrit dans l'esprit et la lettre de la Loi du 02 Janvier 2002 pour tous les services existant ou à venir et s'engage particulièrement pour

- La promotion de la personne,
- L'aide à la prise de parole,
- L'information des usagers sur la protection dont ils peuvent bénéficier.

L'Association ASLD affirme que les salariés œuvrent pour mettre la personne en capacité de choisir la ou les décisions la concernant.

V – Les supports et les moyens d'action opérationnels

Accueillir, Orienter et Assurer une veille des besoins

❖ *L'accueil de jour*

Il a pour vocation d'accueillir inconditionnellement toute personne en situation de précarité. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation qui permet à tous ceux qui vivent dans « l'errance » de s'inscrire dans les gestes simples de la vie quotidienne :

- Se nourrir,
- Prendre soin de soi,
- Rencontrer l'autre.

❖ Le Service Intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et le 115

La loi ALUR du 24 mars 2014 a consacré juridiquement l'existence des SIAO en inscrivant leurs missions dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le SIAO constitue le guichet unique pour l'accès aux dispositifs d'Hébergement et de Logement accompagné. L'objectif est de rendre les modalités d'accès à ces dispositifs plus simples, plus transparentes et plus équitables.

Il a également une mission de veille sociale et d'observation.

Le 115 a pour mission d'informer, d'orienter et de rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile fixe après une évaluation de la demande.

Abriter

❖ *L'Abri de Nuit- Le Quai*

Il a pour mission d'accueillir, d'écouter et d'héberger d'urgence les hommes seuls sans abri, désirant bénéficier d'un lit, d'un repas chaud et d'accéder à l'hygiène.

Les personnes accueillies n'ont pas à justifier leur demande. Le simple fait de solliciter un hébergement dispense de le motiver.

Dans la même idée, il n'est pas fait obligation à l'utilisateur d'être dans une démarche d'insertion pour bénéficier d'un hébergement.

En revanche, l'équipe éducative veille à ce que cet hébergement reste temporaire afin d'assurer une fluidité au sein du dispositif.



❖ Le Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU)

Il a pour mission d'accueillir, d'héberger et de coordonner les premières démarches en vue d'une stabilisation des situations. Il s'adresse aux femmes seules accompagnées ou non d'enfants et aux familles.

❖ Les appartements d'urgence

Ces appartements ont vocation à accueillir des familles ou des femmes seules de façon temporaire le temps qu'une réponse adaptée puisse être proposée. Un accompagnement social est associé à cet hébergement pour favoriser l'insertion et donc l'orientation vers des dispositifs d'hébergement ou de logement.

❖ L'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA)

Il prend en charge, en hébergement diffus, des Demandeurs d'Asile dans l'attente de la décision liée à leur demande d'asile.

Il domicilie ces ménages et leur propose un accompagnement dans les démarches de la demande d'asile, de la vie quotidienne, nécessaires à une qualité de vie minimale.

Héberger et Accompagner

❖ Le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

Le CPH accueille des ménages (familles et isolés) bénéficiaires d'une protection internationale. La prise en charge est axée sur un accompagnement dont l'objectif est l'intégration, l'insertion sociale et professionnelle.

❖ Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

La prise en charge en CHRS est axée sur un accompagnement global adapté aux besoins de la personne et non sur la simple réponse à son hébergement.

L'objectif est de permettre à la personne accompagnée d'être autonome dans les actes de la vie quotidienne mais aussi d'acquérir l'éclairage et les informations nécessaires à la prise de décision dans son projet de vie.

Le CHRS regroupe 2 sites principaux -l'Astrolabe et le Prieuré- ainsi que des appartements en diffus. La pluralité de l'offre immobilière permet d'accueillir différents publics et notamment :

- les femmes, avec ou sans enfants, victimes de violences ;
- les ménages (couples avec ou sans enfants, familles monoparentales) en situation de précarité ;
- les personnes seules, et notamment les jeunes, qui connaissent des difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.

❖ *Les Lits Halte Soins Santé*

Les Lits Halte Soins Santé permettent d'accueillir des personnes en situation de précarité ayant besoin une prise en charge médicale et sociale mais qui ne nécessitent pas ou plus d'hospitalisation.

Loger et Accompagner

❖ *Les Pensions de Famille et Résidences Accueil*

Elles constituent un type d'habitat adapté, sans limitation de durée, pour répondre aux besoins de personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale, et qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer un logement autonome.

L'équilibre entre le respect de la vie personnelle (espace de vie personnel) et la promotion de la vie collective (prise de repas en commun, activités partagées...) constitue le fondement de ces dispositifs.

❖ *La Maison Relais Jeunes Majeurs*

Il s'agit d'héberger et d'accompagner pour un temps limité des jeunes issus des services de l'Aide Sociale à l'Enfance ayant un projet dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

❖ *Le logement accompagné en diffus*

Les différents dispositifs de logement accompagné en diffus ont pour vocation d'axer l'accompagnement principalement sur la problématique logement. L'objectif est avant tout de permettre aux personnes accompagnées de s'approprier un logement, de respecter les règles de vie collective et d'être autonomes dans la gestion d'un logement.

Les autres axes d'accompagnement peuvent être développés selon les dispositifs mais seront dans la plupart des cas réalisés par les partenaires extérieurs de droit commun ou les réseaux associatifs spécialisés.

- L'intermédiation locative : proposer une solution de relogement, via la sous location, à des ménages ne pouvant pas accéder à un logement autonome de droit commun (dettes, expulsions, parcours chaotique) dans la perspective d'un glissement de bail.
- Le Centre d'Hébergement Temporaire et d'accès au Logement (CHTL) accueille des femmes accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans.
- Les logements de stabilisation accueillent des ménages (isolés, couples, familles) qui ont besoin d'un accompagnement renforcé mais pour qui l'accompagnement global de type CHRS n'est pas adapté.

- Les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) peuvent être réalisées en amont d'un relogement (diagnostic/évaluation), à l'occasion d'un relogement dans un logement autonome (via la Commission de Médiation) ou à la sortie d'un Hébergement pour permettre une transition vers le logement autonome.

Insérer par l'activité économique

Cette action s'adresse à des personnes ayant des difficultés à accéder au marché du travail et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles.

Au sein des chantiers d'insertion, il est proposé un accompagnement socioprofessionnel à des personnes très éloignées de l'emploi. L'objectif est de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

VI – La régulation, l'évaluation des actions

❖ Le respect des valeurs dans la fonction employeur

Les valeurs humanistes prônées par l'Association ASLD se traduisent également dans l'animation des équipes professionnelles.

Ainsi, par délégation, le/la Directeur/trice Général(e) se doit de rechercher les voies permettant de :

- **Donner du sens** : offrir et faire partager une vision afin de « donner du sens » à chacun
- **Recruter et développer les talents** : avoir une approche globale des compétences, à la fois techniques et comportementales, et favoriser leur développement
- **Favoriser la qualité de vie au travail** : mettre en œuvre, animer un dialogue social de qualité, favoriser un management respectueux des personnes et de l'équilibre vie professionnelle/vie privée, proposer un environnement professionnel de qualité ;

❖ Le respect des valeurs dans la mise en œuvre des missions

Les projets de fonctionnement des établissements et services doivent se faire en référence au Projet Associatif.

Les valeurs de l'Association ASLD sont le socle de tout projet. Pour évaluer la pertinence des options sociales mises en œuvre, des membres du Conseil d'Administration rencontrent la Direction Générale et les Directeurs de Pôle, autant de fois que nécessaire,

❖ Une gestion sincère et rigoureuse des services

La gestion des établissements est un outil au service des usagers. Le Conseil d'Administration veille à leur « bonne gestion » sur le plan administratif et financier.

